

VILLE DE RIORGES

N° 2_7

OBJET :

FINANCES

**TAXE LOCALE SUR LA
PUBLICITE EXTERIEURE
(TLPE)
ACTUALISATION DES TARIFS
APPLICABLES A COMPTER DU
1^{er} JANVIER 2020**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **23 MAI 2019** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 24 mai 2019.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 21 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Brigitte MACAUDIERE, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Andrée RICCETTI, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Martine SCHMÜCK, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Gilles CONVERT, Michelle BOUCHET, Isabelle BERTHELOT, Blandine LATHUILIERE, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses : Guy CONSTANT

Secrétaire élu pour la durée de la session : Alain ASTIER

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Martine SCHMÜCK	Jean-Luc CHERVIN
Nathalie TISSIER-MICHAUD	Véronique MOUILLER
Nabih NEJJAR	Eric MICHAUD
Stéphane JEVAUDAN	Bernard JAYOL
Gilles CONVERT	Roland DEVIS
Michelle BOUCHET	Jacky BARRAUD
Isabelle BERTHELOT	Pascale THORAL
Blandine LATHUILIERE	Pierre BARNET
Suzanne LACOTE	Monique VIAL
Martine LAROCHE-SZYMCZAK	Andrée RICCETTI
Florence COLOMB	Jacqueline RUBLON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

FINANCES

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)
ACTUALISATION DES TARIFS
APPLICABLES A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2020**

Thierry ROLLET, conseiller municipal, expose à l'assemblée :

"Le conseil municipal fixe chaque année les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) prévue par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 (article L 2333-6 du CGCT).

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la taxe fait l'objet d'une indexation annuelle suivant le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année (source INSEE).

La délibération fixant les tarifs applicables pour l'exercice à venir doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Pour l'exercice 2020, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE sera de + 1,6 % (source INSEE).

Les nouveaux tarifs pourraient s'établir de la manière suivante :

Dispositifs	2019	2020
Taux de croissance IPC N-2 (source INSEE)	+ 1,2 %	+ 1,6 %
Enseignes moins de 7 m ²	Exonération	Exonération
Enseignes de 7 à 12 m ²	5,39 €	5,48 €
Enseignes de 12 à 50 m ²	10,80 €	10,97 €
Enseignes > 50 m ²	21,61 €	21,96 €
Publicitaires fixes ≤ 50 m ² et pré-enseignes ≥ 1,5 m ² , non numériques	21,18 €	21,52 €
Publicitaires fixes ≤ 50 m ² et pré-enseignes ≥ 1,5 m ² , numériques	63,54 €	64,56 €"

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. décide de maintenir l'exonération de droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m² ;
2. actualise les tarifs applicables à Riorges, à compter du 1^{er} janvier 2020, comme énoncés ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 24 mai 2019

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN